



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PISCINE POUR LES ECONOMIES D'EAU

La Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa (FPP) s'engage sur l'importance de la préservation de l'eau, ressource naturelle vitale pour l'environnement et la population. Dans cette optique, la FPP a mis en place la présente chartre, afin de promouvoir cet engagement écoresponsable vis à vis de ses professionnels.

Cette chartre s'applique de la conception à toutes les étapes de la vie d'une piscine pour l'ensemble du parc existant et les nouveaux bassins.

En signant cette chartre, le professionnel de la piscine s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées ci-dessous, en vue de contribuer à la protection de l'environnement et à la préservation de la ressource en eau.

Engagement I - Réduction et optimisation de la consommation d'eau - L'entreprise signataire s'engage systématiquement à :

1. Proposer à ses clients d'équiper leur bassin d'une solution de couverture, bâche ou d'un abri¹ permettant de réduire entre 40% à 90% du phénomène d'évaporation².
2. Proposer des filtres à cartouche, poches filtrantes et des solutions de récupération d'eau de lavage des filtres à média filtrant granulaire (sable, verre, etc.) permettant d'économiser jusqu'à 7m³ d'eau par an.
3. Proposer une prestation d'analyse de l'eau (équilibre, stabilisant et désinfectant) en début de saison pour pérenniser l'eau, via un traitement adapté.
4. Proposer et dans la mesure du possible installer des systèmes de récupération d'eau de pluie et de trop plein pour l'alimentation des bassins (pluviométrie moyenne annuelle 90cm/m²).
6. Proposer des solutions de récupération et de stockage des eaux des bassins, lors de rénovations ou interventions nécessitant la baisse du niveau d'eau (citerne, cuve, bassin annexe/gonflable, etc.).
7. Proposer des systèmes automatisés qui participent à l'optimisation de la qualité de l'eau.

FPP

32 rue de Mogador 75009 PARIS
Tél. : 01 53 04 31 61

Syndicat professionnel : 17284
N° TVA intracommunautaire : FR49 329 596 571
SIRET 329 596 571 00052

Engagement II - Communication et sensibilisation des clients - L'entreprise signataire s'engage systématiquement à :

1. Remettre et sensibiliser ses clients au guide d'utilisation et au carnet d'entretien édités par la FPP et/ou documents équivalents édités par les réseaux. Ces documents préconisent notamment les bons usages en termes de traitement de l'eau et les bons comportements qui participent à sauvegarder l'eau.
2. Remettre à ses clients le flyer consommateur édité par la FPP sur les économies d'eau de la piscine et/ou documents équivalents et mettre en évidence l'affiche proposée par la FPP.

Engagement III - Formation et sensibilisation du personnel - L'entreprise signataire s'engage systématiquement à :

1. Former et sensibiliser son personnel aux bonnes pratiques de gestion de l'eau, à travers par exemple une fresque de l'eau ou toute autre formation ludique équivalente proposée par la FPP.
2. Prendre connaissance et partager le guide sur la transition écologique élaboré conjointement par la FPP avec les pouvoirs publics.
3. Communiquer à tous ses salariés la présente charte d'engagement et le flyer consommateur.

Par la signature de cette charte, le professionnel de la piscine s'engage à mettre en œuvre les actions énoncées ci-dessus et à œuvrer pour la préservation de l'eau et de l'environnement.

Nom de l'établissement : *O'Zen Piscine*

Nom du représentant : *Corber*

Signature et date : *16 05 2023*

Corber

O'Zen Piscine SAS

850 Route de Couat

12400 SAINT-AFFRIQUE

Tél. : 06 81 64 73 36 / 05 65 49 47 17

N° Siret : 819 403 726 00014

contact@ozen-piscine.com

¹ Volet, bache à bulle, couverture à barres, couverture à bulles, couverture automatique.

² Le phénomène dépend de plusieurs facteurs, tels que, T° air, vitesse vent, etc... On considère le phénomène d'évaporation à 6 l/m² en période de baignade

FPP

32 rue de Mogador 75009 PARIS

Tél. : 01 53 04 31 61

Syndicat professionnel : 17284

N° TVA intracommunautaire : FR49 329 596 571

SIRET 229 596 571 00052